Composition de la Section Disciplinaire du Conseil académique de l'Université de La Réunion compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et enseignants (SDE)

Le Président du Conseil académique

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L.712-6-2 ; L. 952-7 à L. 952-9 et R.712-9 à R.712-46 ;
Vu les statuts de l'Université de La Réunion mis à jour le 15 septembre 2022 ;
Vu la délibération du Conseil académique n°Cac-2021-2 en date du 30 mars 2021 portant désignation des membres des sections disciplinaires compétentes à l'égard des enseignants et des usagers (SDE/SDU), collège 3, autres enseignants. ;
Vu les délibérations du Conseil académique restreint n°Cacr 2021-1 et 2021-2 du 15 juin 2021 portant désignation des membres des sections disciplinaires compétentes à l'égard des enseignants et des usagers (SDE/SDU), collège des professeurs (PR) et le collège des Maîtres de conférences (MCF) ;
Vu les arrêtés de proclamation des résultats relatifs aux scrutins du 25 septembre 2020 pour la désignation des représentants des personnels aux instances centrales de l'Université de La Réunion ;
Vu les élections des présidents et vice-présidents du 07 février 2024 ;

ARRÊTE

Article 1 : La liste nominative des dix membres siégeant au sein de la Section Disciplinaire du Conseil académique de l'Université de La Réunion compétente à l'égard des enseignants- chercheurs et enseignants est fixée comme suit :

- **Quatre professeurs d'université ou personnels assimilés titulaires** (collège 1) :
  M. BOYER Harry
  M. CUCCHI Alain
  Mme DUBOIN Corinne, **Vice-présidente de la section disciplinaire**
  Mme PENNOBER Gwenaëlle, **Présidente de la section disciplinaire**

- **Quatre maîtres de conférences ou personnels assimilés titulaires** (collège 2) :
  M. CADERBY Teddy
  M. KADJO Jean-Jacques
  Mme PENIN Lucie
  Mme ROBERT-DA SILVA Christine

- **Deux représentants des personnels titulaires exerçant des fonctions d'enseignement, appartenant à un autre corps de fonctionnaires** (collège 3) :
  Mme CASSAM SOORMA Khadija
  M. SANCHEZ Valérian

Article 2 : Les membres élus du Conseil académique sont élus membres de la section disciplinaire pour la durée de leur mandat. Ces membres demeurent en fonction jusqu'à la désignation de leurs successeurs.

Article 3 : La Direction Générale des Services de l'Université est chargée de l'exécution et de la publication du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 22 février 2024

Professeur Gilles LAJOIE

Le Président du Conseil académique